



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°431/2022

**OBJET : Patrouille
Grand Site**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-deux, et le 9 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC

POUVOIRS :

- Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de CASTELNAU-LE-LEZ,
- Madame Véronique CALUEBA, conseillère départementale du canton de SETE,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS

La Présidente propose de reconduire les patrouilles du Grand Site (équestres et VTT) pour l'année 2023 pour un budget TTC maximum de 52 000 € TTC.

Ce budget comprend :

- Le salaire de l'agent titulaire à 50% annualisé catégorie C, patrouilleuse sur le terrain et en charge d'assister l'équipe pour la gestion de la fréquentation ; les salaires des patrouilleurs équestres et VTT saisonniers soit environ 47 500€ - Les patrouilles fonctionnent en binôme des vacances du printemps à la mi-septembre avec une équipe supplémentaire en renfort entre le 15 juin et le 20 août environ. Le SMGS assure des patrouilles bateau pour compléter le dispositif de surveillance.
- Les frais des patrouilles : environ 4 500 € comprenant :
 - Une partie de l'équipement vestimentaire,
 - Les assurances des chevaux,
 - Une partie de l'alimentation et des chevaux,
 - La maintenance et l'entretien des VTT
 - Les frais de déplacements et de téléphone des patrouilleurs,
 - Du petit équipement (fils électriques, piquets...),
 - L'impression des documents de sensibilisation au code de conduite (faux PV...).

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE cette action,

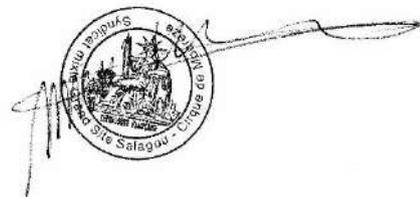
VALIDE le plan de financement

AUTORISE La Présidente :

- à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération.
- à recruter les agents saisonniers contractuels nécessaires à la réalisation de l'action dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; ces emplois sont à temps complet et non complet.
- à fixer la rémunération qui s'effectuera selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

Pour Extrait conforme
A Clermont l'Hérault
Le 9 décembre 2022

La Présidente



Marie PASSIEUX